

CHARTRE

DU
RESEAU MER
"EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT"

PREAMBULE

Rappelant certains moments forts de la prise en compte de l'éducation à l'environnement, à savoir :

- Stockholm (1972) : 1^{ère} conférence internationale sur une pédagogie pour l'environnement
- Protocole d'accord entre le Ministère de l'Education Nationale et de la Culture et le Ministère de l'Environnement (1983)
- Protocole d'accord entre le Ministère de la Jeunesse et des Sports et le Ministère de l'Environnement (1990)
- Rio (1992) : l'article 36 de l'Agenda 21, précise l'importance de l'éducation à l'environnement

S'appuyant sur les documents précisant la place de L'éducation à l'environnement, notamment :

- Le Plan National d'Action pour l'éducation à l'environnement, co-écrit par la société civile, les collectivités, les institutions et les gestionnaires de milieux, pose clairement les priorités. Notre Plan Régional d'Action insiste sur nos besoins régionaux.
- Le 8^{ème} programme des Agences de l'Eau incluant l'information et la sensibilisation des jeunes à la consommation ...
- Le Contrat de Plan Etat-Région
- La Charte de l'Environnement, qui, entrée dans la Constitution Française, reprend ce besoin prioritaire d'éducation.

Et

Considérant que :

- Nous bénéficions d'un littoral marin de grande qualité, riche du point de vue de la diversité biologique, des échanges physico chimiques et de la diversité des paysages
- Le littoral est le réceptacle de toutes nos activités, de plus en plus soumis à des pollutions et dégradations incompatibles avec la notion de développement durable et le maintien de services de qualité.
- Le milieu littoral méditerranéen montre des particularités justifiant une approche spécifique à conduire par tous les acteurs locaux directement concernés
- Notre devoir est de tout faire pour que chacun puisse en profiter, aujourd'hui et demain

Les membres signataires reconnaissent l'importance de travailler en réseau et s'engagent ensemble sur la base de principes suivants :

VALEURS PARTAGEES

- L'éducation à l'environnement marin et littoral s'inscrit dans une vision globale de l'environnement, qu'il soit naturel ou urbain, dans ses composantes écologiques, historiques, culturelles. Elle s'adresse à l'ensemble de la population.
- L'éducation à l'environnement marin et littoral vise, au delà de l'acquisition de connaissances, à :
 - Transmettre une « culture de la mer »
 - Permettre à toute personne de pouvoir s'épanouir au sein de son environnement,
- L'éducation à l'environnement marin et littoral doit être intégrée dans la gestion globale des territoires. Elle concerne :
 - tous les acteurs : élus, entrepreneurs, professionnels de la mer, structures gestionnaires, associations...
 - les usagers du littoral et de la mer, permanents ou de passage
- L'éducation à l'environnement marin et littoral apparaît comme un des processus indispensables pour une modification durable des comportements
- L'éducation à l'environnement marin et littoral vise à responsabiliser chacun au niveau des gestes quotidiens (consommation, loisirs...).
- La participation de la population est un des fondements de ce processus.
- Les signataires agissent pour une éducation à l'environnement vers un développement durable, c'est-à-dire : soutenable, équitable, solidaire et responsable.
- Le développement des actions d'éducation à l'environnement se base sur le partenariat et doit se faire dans un souci constant de qualité.

Objet

Cette charte a pour objet de :

- Définir les principes généraux de fonctionnement et les valeurs partagées au sein du réseau
- Préciser les engagements des différentes parties signataires dans le cadre du Document d'objectifs (*cf. annexe*)
- Etre un outil de référence pour les acteurs du réseau mer « éducation à l'environnement ».

Présentation, objectifs et fonctionnement du réseau

Le réseau a pour objectif de favoriser les synergies, les échanges, le travail en partenariat, la collaboration entre les acteurs de l'éducation à l'environnement marin et littoral, dans un souci

- de qualité,
- de cohérence
- d'efficacité des actions entreprises.

Les objectifs opérationnels qui en découlent sont :

- **Inform**er et sensibiliser sur la **spécificité et la fragilité** de ces espaces fortement fréquentés.
- **Contribuer à la formation** et à la sensibilisation des acteurs et des usagers du milieu marin.
- **Participer à l'éducation** à l'environnement des différents publics en particulier les enfants et les jeunes.
- **Etre force de proposition** auprès des décideurs.

Le réseau est fondé sur :

- Une Mission d'intérêt général
- Une vision territoriale qui prenne en compte la spécificité du littoral et de ses acteurs
- L'autonomie de chaque structure membre
- Les principes de mutualisation et de complémentarité des compétences
- Un engagement à répondre, dans la limite des ressources et des compétences à des priorités et objectifs communs

Le réseau mer « éducation à l'environnement » s'organise autour :

- d'un comité de pilotage
- d'un comité technique
- de commissions thématiques

cf. document d'objectifs en annexe

Engagement des signataires

Les signataires de la présente charte s'engagent, dans le cadre du document d'objectifs, à :

- **Participer et suivre** les travaux du réseau
- **Veiller** au respect des valeurs précisées dans la présente charte
- **Favoriser** le partenariat et la mise en cohérence dans les démarches qu'ils engagent sur le territoire
- **Faciliter** la diffusion des outils et documents conçus au sein du réseau
- **Avoir le souci** de la qualité des actions et projets collectifs, engagés au sein du réseau.